

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le Maroc et l'Union Européenne procèdent à Rabat au paraphe du nouveau Protocole de pêche**

Le nouveau protocole de Pêche liant le Maroc et l'Union Européenne a été paraphé à Rabat mercredi 24 juillet par M. Aziz Akhannouch, ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et Mme. Maria Damanaki, Commissaire européenne en charge des affaires maritimes et de la pêche.

Ce paraphe intervient suite à la clôture du sixième round de négociations pour la conclusion d'un nouveau protocole de pêche entre le Maroc et l'Union Européenne qui s'est tenu à Rabat les 18 et 19 juillet 2013.

Les deux parties ont réussi au cours de cette rencontre à parvenir à un accord dans le respect des principes généraux ayant guidé les négociations, à savoir, l'exploitation durable des ressources, la fixation de la contrepartie financière sur la base des possibilités de pêche qui seront convenues et une gouvernance renforcée.

Le paraphe de ce protocole constitue un jalon important dans les relations entre le Maroc et l'Union Européenne. En effet, depuis la signature de l'Accord d'Association Maroc-UE en 1996, les secteurs de l'agriculture et de la pêche ont toujours occupé une place prépondérante dans les relations entre le Maroc et l'Espace Européen. Ce Protocole a été conclu pour une durée de quatre ans. Il entrera en vigueur dès accomplissement des procédures internes respectives nécessaires, notamment son approbation par les parlements marocain et européen.

Pour étayer et appuyer leurs positions lors des négociations, les deux parties se sont basées, entre autres, sur les avis scientifiques relatifs à l'état des stocks halieutiques, leur évolution durant les dernières années ainsi que sur l'évaluation du niveau d'utilisation des possibilités de pêche du précédent protocole.

C'est ainsi que ce nouveau protocole prévoit 6 catégories de pêche avec une réduction des possibilités de pêches par rapport à l'ancien protocole en autorisant 126 navires européens contre 137 dans le cadre de l'ancien protocole.

La contrepartie financière totale annuelle estimée du protocole se chiffre à 40 millions d'euros dont 14 millions dédiés à la poursuite de la mise en œuvre du plan « Halieutis » en vue du renforcement économique du secteur de la pêche nationale tout en assurant une gestion durable et responsable des ressources halieutiques.